

La PALETTE DE SAINTONGE Journée des Peintres (JDP) du 16 Juillet 2022 - SAINTES

CONVENTION D'ARTISTE

(A signer et à remettre à l'accueil, le jour de la JDP)

Entre les artistes qui s'inscriront à cette manifestation et l'Association "La Palette de Saintonge" Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La Palette de Saintonge organise une "Journée des peintres" ouverte à tous les peintres quels que soient leur âge et leur niveau, dans la ville de Saintes (17100)

Article 2 : principe

Les artistes présents lors de la "Journée des Peintres" réaliseront une oeuvre de leur choix entre **8h30 et 16 h**. A la fin du temps imparti aux participants, les artistes se rendront au point de rendez-vous fixé par les organisateurs, pour déposer leur oeuvre. (Place de l'Echevinage - devant la médiathèque François Mitterand)

Article 3 : inscription

Les artistes participeront à la "Journée des Peintres" après s'être inscrits auprès des organisateurs, de la manière suivante:

- Soit par une Inscription préalable **en ligne**, en se connectant à lapalette-desaintonge.com , --> page d'accueil/journée des peintres- inscription en ligne.
- Soit en adressant **un email à lapalette-desaintonge@gmail.com**
- Soit par une Inscription **le matin même** de la Journée des peintres au bureau d'accueil, **place de l'Echevinage, devant la médiathèque de Saintes à partir de 8h00**

Les inscriptions seront recues et acceptées dans l'ordre de leur arrivée.

Au moment de l'inscription il sera demandé aux artistes de préciser une adresse courriel afin de permettre une communication internet individuelle entre eux et les organisateurs.

La signature de la convention d'artiste sous-entend l'acceptation pleine et entière et sans contestation de son contenu.

Article 4 : modalités de règlement.

Chaque artiste s'acquittera auprès de l'organisateur des frais de participation fixés a 10 €, à régler impérativement :

- par virement bancaire :

IBAN : FR76 1551 9390 9300 0203 5690 171 - BIC : CMCIFR2A **Bien préciser le motif de virement : "JDP 2022"**

- par chèque à l'ordre de La Palette de Saintonge.

Les chèques pourront être remis selon 2 possibilités :

- le jour même, lors de l'accueil,
- Par voie postale à l'adresse suivante :

Chantal Vermeulen - 11bis, rue du Moulin d'Armel, 17120 ARCES/GIRONDE

Le numéraire n'est pas accepté.

Article 5 : prix

Le montant global des prix s'élève à 1300 €, répartis entre les différents partenaires de l'événement, à savoir :

- Prix de la ville de Saintes,
- Prix "Peiro Caillaud",
- Prix MMA esprit d'assurance,
- Prix de la Palette de Saintonge.

A l'issue des délibérations du jury, les prix seront attribués aux lauréats à partir de 17h.

A l'exception du 1er prix, qui deviendra propriété de la ville de Saintes, les artistes primés conserveront leur oeuvre.

Un premier prix enfant sera également remis pour les candidats de moins de 12 ans

Article 6 : choix des emplacements

Pour réaliser leur oeuvre, les artistes participants pourront s'installer dans le périmètre de la ville de Saintes.

Compte tenu de la configuration des espaces disponibles, les artistes devront obligatoirement prévoir une possibilité de passage pour les visiteurs et les passants.

Article 7 : mise en place Après inscription préalable, la mise en place des artistes se fera de la manière suivante :

- Pointage des artistes à partir de 8h00, au bureau d'accueil, **place de l'Echevinage, devant la médiathèque de Saintes** et estampillage des supports
- Mise en place des artistes sur le lieu choisi par eux.

Les artistes pourront proposer plusieurs toiles au moment de l'inscription, mais ne déposeront qu'une seule oeuvre pour participer au concours.

Article 8 : techniques et format de toiles

Toutes les techniques de peinture seront autorisées (huile, acrylique, pastel, aquarelle, etc..)

Aucune contrainte de format.

Article 9 : assurance

Les artistes reconnaissent avoir pris les dispositions nécessaires en matière de responsabilité civile envers leur compagnie d'assurance.

Article 10 : jury

Le jury se réunira à partir de 16h. Il sera composé d'élus de la commune, membres de La Palette de Saintonge, peintres ou artistes locaux. En cas d'égalité, la voix du président du Jury sera prédominante .

Article 11 : vote du jury

Les membres du jury apprécieront chaque tableau à partir de 6 critères, notes de 0 à 10 :

- Maitrise de la technique,
- Composition/Equilibre,
- Equilibre des couleurs,
- Choix du sujet/Originalité,
- Présentation de l'oeuvre,
- Impression générale.

Le total des notations de ces critères constituera un nombre de points qui permettra un classement.

Article 12 : vin d'honneur

A l'issue de la remise des prix, les participants et les personnalités seront invités au vin d'honneur organisé par La Palette de Saintonge à partir de 18h.

Article 13 : promotion:

La promotion de la journée des peintres sera assurée par l'organisateur, en collaboration avec les services de la ville de Saintes. Elle reposera sur l'affichage, les messages radio, les annonces de Presse, la communication par les réseaux touristiques, l'information par les réseaux sociaux, la signalisation extérieure, etc.

Article 14: renoncement

Dans le cas où un artiste ne pourrait honorer son engagement de participation, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Contacts:

Présidente : Chantal Vermeulen - 06 89 32 04 07

Secrétariat: Jean-Christophe Labrue - 06 84 21 44 74

Mail : lapalettedesaintonge@gmail.com

A le

Signature :